

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MARS 2019

Convocation : 22/02/2019 et 04/03/2019

Affichage compte rendu : 15/03/2019

Conseillers en exercice : 33

PRÉSIDENT : C. CHARNAY

SECRÉTAIRE : I. OZEL

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame CHARNAY Maire, Mesdames BADIN, GASSA, TAIAR adjointes, Messieurs KHOUATRA, ROUTABOUL, BAZIN, OZEL, adjoints, Mesdames JANNOT, D'ANIELLO ROSA, BRACCO, CHECCHINI, FORNENGO, CHARRIER et PERRIER conseillères municipales, Messieurs SOULIER, COMBAZ, VERDU, HAOUES, LONOCE, MELLIES, CHARRIER, BOUDJELLABA et PELOSATO conseillers municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION : Monsieur SEMARI a donné procuration à Madame BRACCO, Madame KAHOUL a donné procuration à Monsieur KHOUATRA, Monsieur PASSI a donné procuration à Madame CHARNAY, Monsieur BOUTY a donné procuration à Madame JANNOT, Madame FERNANDES RAMALHO a donné procuration à Monsieur MELLIES, Madame PALANDRE a donné procuration à Monsieur PELOSATO.

Madame la Maire demande à l'administration de procéder à l'appel.

Présents : 24 procurations : 6

Madame CHARNAY propose Monsieur OZEL comme secrétaire de séance. Le conseil municipal le nomme par 28 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. PALANDRE par procuration, A. PELOSATO).

Madame la Maire fait adopter le procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2019 par 22 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (L. PERRIER, M. BOUDJELLABA) ET 6 REFUS DE VOTE (E. FERNANDES RAMALHO par procuration, C. CHARRIER, A. MELLIES, JP. CHARRIER, M. PALANDRE par procuration, A. PELOSATO).

La Maire informe de la présentation d'une délibération relative aux modalités de gestion du fonds de participation des habitants pour l'année 2019 qui n'a pas pu être présentée en commission municipale, dans l'attente d'une réponse de l'Etat.

Arrivée de Monsieur GAGNEUR.

N° 1

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TROIS TAXES LOCALES POUR 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (M. PALANDRE par procuration, A. PELOSATO, L. PERRIER, M. BOUDJELLABA) :

- ADOPTE les taux d'imposition des trois taxes locales pour 2019.

Madame la Maire propose une suspension de séance de 5 minutes suite au malaise d'une élue (reprise à 20h20).

N° 2

BUDGET PRIMITIF 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 22 VOIX POUR, 6 VOIX CONTRE (E. FERNANDES RAMALHO par procuration, C. CHARRIER, A. MELLIES, JP. CHARRIER, M. PALANDRE par procuration, A. PELOSATO), 1 ABSTENTION (S. FORNENGO) ET 2 REFUS DE VOTE (L. PERRIER, M. BOUDJELLABA):

- ADOPTE le Budget Primitif 2019.

N°3

**AUTORISATION DE PROGRAMMES ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) -
CREATION D'UNE AP/CP POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DES VITRAUX DE
L'EGLISE SAINT NICOLAS**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (L. PERRIER, M. BOUDJELLABA):

- ADOPTE l'ouverture de l'autorisation de programmes et de crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux de rénovation des vitraux de l'église Saint Nicolas ;
- ADOPTE les montants des autorisations de programme et de répartition des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus ;
- PREVOIT l'inscription au budget des crédits de paiement correspondants tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Maire à liquider, mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement ;
- PRECISE que les crédits de paiement non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

N° 4

**AUTORISATION DE PROGRAMMES ET DE CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) -
CREATION D'UNE AP/CP POUR LA REHABILITATION DE LA SALLE GEORGES
BRASSENS**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 26 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (S. FORNENGO) ET 4 ABSTENTIONS (L. PERRIER, M. BOUDJELLABA, M. PALANDRE par procuration, A. PELOSATO):

- ADOPTE l'ouverture de l'autorisation de programmes et de crédits de paiement (AP/CP) pour la salle Georges Brassens ;
- ADOPTE les montants des autorisations de programme et de répartition des crédits de paiement conformément au tableau figurant ci-dessus ;
- PREVOIT l'inscription au budget des crédits de paiement correspondants tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Maire à liquider, mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement ;
- PRECISE que les crédits de paiement non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

N° 5

**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2019 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE COMITE D'ACTION SOCIALE ET
CULTURELLE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE GIVORS (CASC)**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE:

- ACCORDE une subvention totale de 106 762 euros au CASC pour l'année 2019 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association CASC pour l'année 2019 joint à la présente délibération ;
- DECIDE que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

N° 6

**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2019 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE SOG RUGBY**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE:

- ACCORDE une subvention totale d'un montant de 44 500 euros au SOG Rugby pour l'année 2019 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association SOG Rugby pour l'année 2019 joint à la présente délibération ;
- DECIDE que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

Sortie de Madame GASSA.

Présents : 24 procurations : 6

N°7

**ACOMPTE SUR SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2019 - CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION DES SAUVETEURS DE
GIVORS**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE:

- ACCORDE une subvention totale d'un montant de 45 000 euros aux Sauveteurs de Givors pour l'année 2019 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Sauveteurs de Givors pour l'année 2019 joint à la présente délibération ;
- DECIDE que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

Sortie Ibrahim Ozel

Présents : 23 procurations : 6

N° 8

**ACOMPTE SUR SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2019 - CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE
(MJC)**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE:

- ACCORDE une subvention totale d'un montant de 116 250 euros à la MJC pour l'année 2019 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association MJC pour l'année 2019 joint à la présente délibération ;
- DECIDE que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

Retour de Monsieur OZEL.

Monsieur Soulier sort de la salle du conseil municipal et ne participe ni aux débats ni au vote de la délibération concernant l'AMAD.

Présents : 23 procurations : 6

N° 9

**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2019 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION POUR L'AIDE ET LE MAINTIEN
A DOMICILE RHÔNE SUD (AMAD RHÔNE SUD)**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE:

- ACCORDE une subvention totale d'un montant de 30 000 euros à l'AMAD Rhône Sud pour l'année 2019 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association AMAD Rhône Sud pour l'année 2019 joint à la présente délibération ;
- DECIDE que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

Retour de Monsieur SOULIER.

Madame KAHOUL excusée pour la séance, a donné procuration à Monsieur KHOUTRA. Sa procuration ne s'applique pas pour la délibération concernant les Centres Sociaux.

Présents : 24 procurations : 5

N° 10

**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2019 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES CENTRES SOCIAUX DE GIVORS**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE:

- ACCORDE une subvention totale d'un montant de 224 800 euros aux centres sociaux pour l'année 2019 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec les centres sociaux pour l'année 2019 joint à la présente délibération ;

- DECIDE que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

Madame BADIN, Messieurs KHOUATRA et OZEL sortent de la salle du conseil municipal et ne participent ni aux débats, ni au vote de la délibération concernant la MIFIVA.

Présents : 21 procurations : 5

N° 11

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2019 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA MISSION INTERCOMMUNALE POUR LA FORMATION ET L’INSERTION DES JEUNES DANS LA VIE ACTIVE (MIFIVA)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L’UNANIMITE:

- ACCORDE une subvention totale d’un montant de 77 000 euros à la MIFIVA pour l’année 2019 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer l’avenant n°1 à la convention d’objectifs et de moyens avec l’association MIFIVA pour l’année 2019 joint à la présente délibération ;
- DECIDE que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

Retour de Mesdames GASSA et BADIN, Messieurs KHOUTRA et OZEL.

Madame TAÏAR sort de la salle du conseil municipal et ne participe ni aux débats, ni au vote de la délibération concernant l’association SOG Judo.

Sortie de Monsieur VERDU.

Présents : 23 procurations : 6

N° 12

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2019 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE STADE OLYMPIQUE DE GIVORS JUDO (S.O.G JUDO)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L’UNANIMITE:

- ACCORDE une subvention totale d’un montant de 26 000 euros à l’association SOG Judo pour l’année 2019 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer l’avenant n°1 à la convention d’objectifs et de moyens avec l’association SOG Judo pour l’année 2019 joint à la présente délibération ;
- DECIDE que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

Retour de Madame TAÏAR et de Monsieur VERDU.

Présents : 25 procurations : 6

N° 13**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2019 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION JEUNESSE DU STADE OLYMPIQUE DE GIVORS FOOTBALL (J.S.O.G. FOOT)****LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE:**

- ACCORDE une subvention totale d'un montant de 20 000 euros JSOG Football pour l'année 2019 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association JSOG Foot pour l'année 2019 joint à la présente délibération ;
- DECIDE que les dépenses en fonctionnement seront imputées au chapitre 65 article 6574.

N° 14**CIMETIERES COMMUNAUX : REVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES****LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE:**

- ADOPTE les tarifs de concessions funéraires échues selon les modalités présentées ci-dessus qui seront applicables à compter du 1^{er} avril 2019.

N° 15**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MARCHES FORAINS D'APPROVISIONNEMENT ET AUTRES MANIFESTATIONS, FETES ET FOIRES – APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC****LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 20 VOIX POUR, 10 ABSTENTIONS (A. GASSA, L. SOULIER, S. FORNENGO, E. FERNANDES RAMALHO par procuration, C. CHARRIER, A. MELLIES, JP. CHARRIER, L. PERRIER, M. PALANDRE par procuration, A. PELOSATO) ET 1 REFUS DE VOTE (M. BOUDJELLABA) :**

- DECIDE de retenir le choix du délégataire et de confier, à compter du 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 30 juin 2026, l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement à la société « Lombard et Guérin », dont le siège social est situé 3, avenue Paul Doumer – 92500 Rueil-Malmaison, représentée par son mandataire, en la personne de Christophe Gonzalez, directeur exécutif ;
- AUTORISE la modification des modalités de calcul en passant du m² dans le contrat actuel au mètre linéaire dans le contrat valable à compter du 1^{er} juillet 2019 ;
- APPROUVE les tarifs en exécution et respect du nouveau contrat de délégation de service public pour les marchés communaux d'approvisionnement à compter du 1^{er} juillet 2019 :

Tarif abonné / mètres linéaires de façade marchande	0,90 euros hors taxes	Le mètre linéaire
Tarif volant / mètres linéaires de façade marchande	1,20 euros hors taxes	Le mètre linéaire

- APPROUVE les termes du contrat de délégation de service public joint à la présente délibération ;

- AUTORISE Madame la Maire à signer le contrat de délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains d'approvisionnement et autres manifestations, fêtes et foires.

N° 16

**MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UNE CAUTION
POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN MINIBUS**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 24 VOIX POUR, 1 CONTRE (A. GASSA), 1 ABSTENTION (S. FORNENGO) ET 5 REFUS DE VOTE (V. BADIN, B. JANNOT, P. BOUTY par procuration, C. BRACCO, A. SEMARI par procuration) :

- ADOPTE la convention de mise à disposition du véhicule minibus 9 places Peugeot Expert Traveller ;
- ADOPTE les modalités de réservations du véhicule précité ;
- ADOPTE la mise en place d'une caution pour la mise à disposition du véhicule minibus 9 places Peugeot Expert Traveller qui sera applicable à compter du 18 mars 2019.

Sortie de Monsieur CHARRIER.

Présents : 24 procurations : 6

N° 17

EMPLOIS SAISONNIERS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 23 VOIX POUR, 2 CONTRE (M. PALANDRE par procuration, A. PELOSATO) ET 5 ABSTENTIONS (S. FORNENGO, E. FERNANDES RAMALHO par procuration, C. CHARRIER, A. MELLIES, L. PERRIER):

- APPROUVE la création des emplois ci-dessus nécessaires au recrutement d'agents contractuels dans le cadre des accroissements saisonniers d'activités pour l'année 2019 ;
- INSCRIT au budget de l'année 2019 les crédits autorisant la création de ces postes au chapitre budgétaire 012 « charges de personnel ».

Retour de Monsieur CHARRIER.

Présents : 25 procurations : 6

N° 18

DISPOSITIF « MON PREMIER EMPLOI » 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 29 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. PALANDRE par procuration, A. PELOSATO):

- APPROUVE la création de 21 emplois non permanents d'adjoints techniques ou d'adjoints administratifs pour faire face à un besoin saisonnier d'activité ;
- DIT que les crédits ont été ouverts au budget primitif 2019.

REMUNERATION DES INTERVENTIONS A LA VACATION

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 24 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (E. FERNANDES RAMALHO par procuration, C. CHARRIER, A. MELLIES, JP. CHARRIER, L. PERRIER, M. PALANDRE par procuration, A. PELOSATO):

- APPROUVE les modifications sur les vacances extrascolaires au sein de la commune de Givors et leur taux, tels que figurant en annexe, applicables à compter du 1^{er} avril 2019 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer les lettres d'engagement des vacataires ;
- ABROGE la délibération n°38 du 26 mars 2018 relative aux vacances extrascolaires à compter du 31 mars 2019 ;
- DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la ville au chapitre 012.

Monsieur MELLIES prend la parole sur un sujet n'ayant pas de lien avec l'objet de la délibération « LABEL SOIF DE REPUBLIQUE », troublant ainsi la séance du conseil municipal. Suite à plusieurs rappels à l'ordre de Madame la Maire, la séance est suspendue pour une durée de 5 minutes.

Reprise à 23h30. Lecture est faite par Madame la Maire de l'article 12 du règlement intérieur du conseil municipal qui précise que : « Si un conseiller trouble la séance, le président, procédera à un premier rappel à l'ordre. En cas de deuxième rappel à l'ordre, le président suspend la séance. En cas de troisième rappel à l'ordre, le président procède à l'expulsion du conseiller municipal. »

LABEL SOIF DE REPUBLIQUE – ADOPTION DU PLAN TERRITORIAL 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 25 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (E. FERNANDES RAMALHO par procuration, C. CHARRIER, A. MELLIES, JP. CHARRIER, M. PALANDRE par procuration, A. PELOSATO):

- ADOPTE le plan territorial présenté en annexe, déclinant le programme des actions inscrites au titre de la convention-cadre « Soif de République » pour l'année 2019 ;
- AUTORISE Madame la Maire à demander le label « Soif de République » à la Métropole de Lyon et à signer toutes pièces s'y rapportant.

Sortie de Monsieur MELLIES avec la procuration de Madame FERNANDES RAMALHO.

Présents : 24 procurations : 5

DISPOSITIF VILLE VIE VACANCES – PROGRAMMATION 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. PALANDRE PAR PROCURATION, A. PELOSATO):

- APPROUVE la subvention de la commune à la réalisation du dispositif « Ville Vie Vacances » pour l'année 2019 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer les conventions indispensables à la mise en œuvre des actions programmées dans le cadre de ce dispositif ;

- AUTORISE Madame la Maire à verser une participation financière à hauteur de 50% du montant de l'action ;
- DIT que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65 article 6574 du budget primitif.

N° 22

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE GIVORS ET LA METROPOLE DE LYON - EQUIPE DE MAITRISE D'OEUVRE URBAINE ET SOCIALE 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 22 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS (S. FORNENGO, C. CHARRIER, JP. CHARRIER, M. PALANDRE PAR PROCURATION, A. PELOSATO, L. PERRIER, M. BOUDJELLABA):

- APPROUVE la convention ci-jointe de participation financière entre la Métropole de Lyon et la commune de Givors pour l'année 2018 ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention ;
- AUTORISE Madame la Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous documents y afférent.

Madame la Maire informe que conformément aux dispositions légales, l'assemblée délibérante peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations. Le conseil municipal décide à l'unanimité que le vote se fera à main levée.

Il est proposé en titulaire Madame C.CHARNAY et en suppléant, Monsieur N. KHOUATRA.

N° 23

**PROGRAMME METROPOLITAIN D'INSERTION POUR L'EMPLOI (PMI'e) 2016-2020
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON METROPOLITAINE POUR L'EMPLOI
DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE PAR 24 VOIX POUR ET 5 ABSTENTIONS (S. FORNENGO, M. PALANDRE par procuration, A. PELOSATO, L. PERRIER, M. BOUDJELLABA):

- DESIGNNE en tant que titulaire et suppléant pour représenter la Ville de Givors, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration du GIP MMI'e :

TITULAIRE	SUPPLEANT(E)
Madame C. CHARNAY	Monsieur N. KHOUATRA

Départ de Monsieur PELOSATO avec la procuration de Madame PALANDRE.

Présents : 23 procurations : 4

N° 24

**DELEGATION DE L'EXPLOITATION DES MARCHES FORAINS
D'APPROVISIONNEMENT – RAPPORT D'ACTIVITES 2017**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- PREND ACTE du rapport d'activités 2017 sur l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement de la ville de Givors.

Retour de Monsieur MELLIES avec la procuration de Madame FERNANDES RAMALHO.

Départ de Monsieur CHARRIER.

Présents : 23 procurations : 5

N° 25

**METROPOLE DE LYON – SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT-
RAPPORT D'ACTIVITE 2017**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- PREND ACTE du rapport 2017 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Métropole de Lyon.

N° 26

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MISE EN OEUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION
DES ACTES AVEC LA PRÉFECTURE DU RHÔNE**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes avec la Préfecture du Rhône.

N° 27

FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS : MODALITES DE GESTION 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE Madame la Maire à allouer les subventions aux associations, porteuses de projet dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants, dont il sera rendu compte en fin d'exercice au conseil municipal ;
- AUTORISE Madame la Maire à signer les conventions pour le versement des subventions décidées par le comité de gestion du FPH ;
- DIT que la dépense afférente est prévue au budget au chapitre 65 fonction 025 article 6574.

L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire, peut, par délégation du conseil municipal, être chargé pour la durée de son mandat, de certains actes de gestion courante.

En application de la délibération n°04 du 25 septembre 2017 par laquelle le conseil municipal a délégué à la Maire certaines délégations, il est rendu compte au conseil municipal, par la présente, des actes accomplis en vertu de cette délégation.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du CGCT.

Madame la Maire informe l'assemblée qu'elle a pris les décisions suivantes :

Concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

MARCHES PUBLICS

Notification d'un accord-cadre de télécommunications fixes - Lot n°1 Service voix permettant l'utilisation simultanée de canaux voix et acheminement des communications entrantes et sortantes vers toutes les destinations de ces abonnements avec **la société LINKT** pour un montant de 80 000 euros HT maximum pour la durée de l'accord-cadre (reconductions comprises). Notification d'un accord-cadre de télécommunications fixes - Lot n°2 Raccordements numériques et analogiques de type T0, acheminement des communications entrantes et sortantes des sites de la ville avec **la société ORANGE** pour un montant de 100 000 euros HT maximum pour la durée de l'accord-cadre (reconductions comprises). Notification d'un accord-cadre de services pour l'organisation de séjours hiver pour enfants de 9 à 17 ans - Lot n°2 - Séjour ski pour enfants âgés de 14 à 17 ans avec **la société GECTURE** pour un montant de 48 000 euros HT maximum pour la durée de l'accord-cadre (reconduction comprise). Notification d'un accord-cadre de services pour l'organisation de séjours hiver pour enfants de 9 à 17 ans - Lot n°3 - Séjours multi-activités découverte pour enfants âgés de 9 à 14 ans avec **l'association UFOVAL** pour un montant de 18 000 euros HT maximum pour la durée de l'accord-cadre (reconductions comprises). Notification d'un accord-cadre de services pour l'organisation de séjours hiver pour enfants âgés de 9 à 17 ans - Lot n°4 - Séjour surf et ski pour enfants âgés de 9 à 17 ans avec **l'association UFOVAL** pour un montant de 21 000 euros HT maximum pour la durée de l'accord-cadre (reconductions comprises). Notification d'un marché de fourniture, livraison et installation d'un praticable de gymnastique d'entraînement à ressort sur mesure avec **la société GYMNOVA** pour un montant de 31 578,84 euros HT. Notification de la relance du marché de réhabilitation de la maison des associations - Lot n°9 – Électricité avec **la société PIVIDAL** pour un montant de 44 327 euros HT. Notification d'un Avenant n°1 au marché de travaux de rénovation du Palais des Sports Salvador Allende - Lot n°9 - Ascenseur ayant pour objet la modification de la TVA de 20% à 5,5% avec **la société THYSSENKRUPP** pour un montant de 29 398,00 euros HT. Notification d'un Avenant n°2 au marché de travaux de rénovation du Palais des Sports Salvador Allende - Lot n°9 - Ascenseur ayant pour objet la fourniture et la pose d'un kit GSM avec **la société THYSSENKRUPP** pour une plus-value de 615,00 euros HT.

Concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

MISE EN LOCATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX

Un logement communal de 69 m² sis **1 avenue Anatole France** à madame B du 31/12/2018 au 31/03/2019, loué à titre gracieux compte tenu du caractère de précarité du locataire et à la demande du collectif d'accueil d'urgence de Givors, seules les charges sont dues par le locataire. Un logement communal de 45 m² sis **19 rue Jean-Marie Imbert** à monsieur D du 01/01/2019 au 31/12/2021 son loyer est de 225 euros par mois soumis à révision annuelle

sur la base de l'indice de révision des loyers du deuxième trimestre tous les ans en janvier. Un logement communal de 100 m² à la société CHANEL sis **7 place Jean Jaurès** du 18/01/2019 au 18/07/2020, son loyer est de 500 euros par mois et les charges de 120 euros de charges forfaitisées soumis à révision annuelle sur la base de l'indice de révision des loyers du premier trimestre tous les ans en janvier. Un local de 10 m² à titre gracieux sis Maison des services publics, **6 rue Jacques Prévert** à l'association AFI à compter du 01/01/2019 jusqu'au 31/12/2019, sa valorisation est estimée à 875 euros pour l'année.

Concernant la création, la modification ou la suppression de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux :

MODIFICATION DE REGIE

Un arrêté modifiant la régie de recettes liées à la **location des salles municipales** afin d'autoriser l'encaissement de ces produits par carte bancaire. Un arrêté modifiant la régie d'avances pour les dépenses liées à **l'activité de la direction des sports** afin de réduire le montant de l'avance maximum autorisée à mille euros et supprimer le cautionnement du régisseur. Un arrêté modifiant la régie de recettes liées à l'encaissement des **droits d'entrée à la piscine municipale** afin d'autoriser l'encaissement des produits de l'activité aquabike. Un arrêté modifiant la régie de recettes liées à **l'activité de la direction des sports** afin de situer le siège de la régie au Palais des Sports et supprimer le cautionnement du régisseur.

Levée de séance à 00h00.